



DIFFÉRENCES ET SIMILITUDES ENTRE LA VIOLENCE, L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT

Lorsque nous considérons la façon dont il faut réagir à la violence, à la négligence, à l'intimidation et au harcèlement, nous devons d'abord comprendre les différences et les similitudes sous-jacentes entre ces catégories de comportement.

	MAUVAIS TRAITEMENTS :		
	VIOLENCE ET NÉGLIGENCE	INTIMIDATION	HARCÈLEMENT
Motif	■ abus de pouvoir	■ abus de pouvoir	■ abus de pouvoir
Forme de violence	<ul style="list-style-type: none"> ■ violence psychologique ■ violence physique ■ négligence physique ■ violence sexuelle ■ violence institutionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ intimidation verbale ■ intimidation physique ■ intimidation relationnelle ■ intimidation réactive 	<ul style="list-style-type: none"> ■ discrimination ■ harcèlement personnel ■ harcèlement sexuel ■ abus de pouvoir et d'autorité
Législation et politiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ■ lois provinciales et territoriales sur la protection de la jeunesse ■ Code criminel ■ politiques de l'organisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CDE ■ Code criminel ■ politiques de l'organisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CDE ■ législation canadienne sur les droits de la personne: lois fédérales, provinciales et territoriales ■ Code criminel ■ politiques de l'organisation
Victime	<ul style="list-style-type: none"> ■ tout enfant ou jeune, selon les lois sur la protection de la jeunesse ■ peut être de sexe masculin ou féminin 	<ul style="list-style-type: none"> ■ personne de tout âge, mais le plus souvent un enfant ou un jeune ■ peut être de sexe masculin ou féminin 	<ul style="list-style-type: none"> ■ toute personne âgée de 12 ans et plus au Canada ■ peut être de sexe masculin ou féminin
Contrevenant	<ul style="list-style-type: none"> ■ toute personne en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis la victime ■ peut être de sexe masculin ou féminin 	<ul style="list-style-type: none"> ■ personne de tout âge, mais le plus souvent un enfant ou un jeune ■ peut être de sexe masculin ou féminin 	<ul style="list-style-type: none"> ■ toute personne âgée de 12 ans et plus au Canada ■ peut être de sexe masculin ou féminin
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> ■ la protection de la victime ■ l'administration de la justice en cas de criminalité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ la relation entre la victime et l'agresseur ■ l'administration de la justice en cas de criminalité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ la protection des droits ■ l'administration de la justice en cas de criminalité
Philosophie	■ la victime n'est pas à blâmer	■ la victime n'est pas à blâmer	■ la victime n'est pas à blâmer

Fairholm et Ferguson, 2002